

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 18 DÉCEMBRE 2021

Le 18 décembre deux mil vingt et un à 10h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 décembre 2021, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Didier ALLAIN: procuration à M. Jean-Louis CARADEC, Mme Marjolaine ULLOIS DOURTHE : procuration à Mme Isabelle TANGUY, Mme Elodie GUENNEC : procuration à Mme Janic KEROUEDAN, M. Christophe LE LOC'H : procuration à M. Michel LE FLOC'H, M. Frédéric QUINQUIS : procuration à M. Gwénaél LE LOC'H, Mme Agnès LE GOUILL : procuration à M. Pierre LE LOC'H.
M. Guillaume FORT a été élu secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 8 Procurations : 6 Votants : 14

Approbation du compte rendu de réunion du 16 novembre 2021 : le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

Approbation de la révision de la convention voirie avec la CCHPB :

M Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, expose au Conseil municipal que depuis 2017, la CCHPB et l'ensemble des communes membres ont engagé des réflexions en vue :

- De faire évoluer le périmètre de la compétence voirie
- De permettre l'exercice de cette compétence dans un cadre mutualisé et solidaire
- De rappeler que la compétence voirie est une compétence partagée entre la CCHPB et les communes

Prévue lors de l'extension du périmètre voirie au 1^{er} janvier 2020, la révision de cette convention après 2 ans de fonctionnement, a pour but de clarifier les compétences et le niveau d'intervention de chaque collectivité.

Cette révision a fait l'objet d'une commission voirie de la CCHPB qui s'est réunie le 17 juin 2021, dont le principal travail a été de rééquilibrer les kms de voirie transférés, avec les ressources financières liées ces transferts. A ce jour, 493 km, soit environ 90% du réseau total de la communauté de communes, ont été transférés physiquement à la CCHPB.

La convention qui vous est présentée doit permettre :

- De préserver les ressources financières contraintes du budget voirie de la CCHPB pour les consacrer à l'entretien et la durabilité des voies, plutôt qu'à des opérations d'aménagement urbain.
- De permettre aux communes de réaliser les aménagements complémentaires qu'elles souhaitent sur le domaine public routier, sans être limitées par la capacité d'investissement et d'ingénierie de la CCHPB.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
Adopte la convention jointe en annexe
Autorise le maire à la signer.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. TARIFS MUNICIPAUX 2022 :

2.1.1. LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2022 :

M. Jean-Louis Caradec, Maire, propose d'augmenter les loyers selon l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat. S'agissant de la date de l'indice de référence à prendre en compte, soit le bail le précise soit à défaut de clause contractuelle fixant cette date, c'est la date du dernier indice publié à la date de signature du contrat qui s'applique.

L'indice de référence des loyers est publié chaque trimestre par l'Insee :

Période	Date de parution au Journal Officiel	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
4è trim 2021	A venir	A venir	A venir
3è trim 2021	16 10 2021	131,67	+0,42%
2è trim 2021	16 07 2021	131,12	+0,33%
1 ^{er} trim 2021	17 04 2021	130,69	+0,13%
4 ^{eme} trim 2020	17 01 2021	130,52	-0,05%

précise que les loyers sont actuellement de :

- 349,05 € mensuels pour les logements situés au-dessus de la bibliothèque,
- 345,02 € et 340,84 € pour les deux T2 Résidence Kreis Ker,
- 479,90 € et 4479,80 € pour les deux T3 Résidence Kreis Ker.
- Le logement T4 situé au-dessus de la cantine municipale n'est plus mis en location (460.60€ mensuel)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ

Approuve les propositions de M. le Maire et vote la révision annuelle des loyers en fonction de l'indice INSEE de référence connu à la date du terme du contrat et autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres correspondants.
Ces recettes seront imputées à l'article 752 du budget communal.

2.1.2.TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2022 :

M. Jean-Louis Caradec, Maire, rappelle les tarifs de location 2021 :

70,00 € Petite réception, apéritif, expo professionnels – habitant commune et personnel communal,
145,00 € : Petite réception, apéritif, expo professionnels - habitant hors commune,
135,00 € pour une réception de 50 personnes maximum – habitant commune et personnel communal,
285,00 € pour une réception de 50 personnes maximum- habitant hors commune,
265,00 € pour une réception de 50 à 100 personnes maximum – habitant commune, et personnel communal
400,00 € pour une réception de 50 à 100 personnes maximum- habitant hors commune.

Dans les cas de locations sur 2 journées consécutives, la seconde journée est facturée à 50% du montant de la première journée ; idem pour une journée supplémentaire.

M. Jean-Louis Caradec, Maire, propose pour 2022 la reconduction des tarifs sans augmentation :

COMMUNE	HORS COMMUNE
70€ - petite réception	145€ - petite réception
135€ - réception de moins de 50 personnes	285€ - réception de moins de 50 personnes
265€ - réception de plus de 50 personnes	400€ - réception de plus de 50 personnes

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
vote les tarifs 2022 ci-dessus.**

2.1.3 CONCESSIONS AU CIMETIERE :

	2021	Proposition 2022 + 0%
Concession 15 ans	163€	163€
Concession 30 ans	204€	204€
Concession 50 ans	306€	306€

TARIFS DU COLUMBARIUM :

COLUMBARIUM				CAVURNE AU SOL			
ACCES	CONCESSION			ACCES	CONCESSION		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS		15 ANS	30 ANS	50 ANS
850€	90€	150€	300€	400€	60€	100€	180€

M. Jean-Louis Caradec, Maire, propose la reconduction des tarifs sans augmentation pour 2022.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
vote les tarifs 2022 ci-dessus.**

2.1.4. TARIFS PHOTOCOPIES

M. Jean-Louis Caradec, Maire, rappelle les tarifs précédents :

TARIFS SCAN:

0,30 € la feuille pour une communication locale,
0,50 € la feuille pour une communication en France,
1,00 € la feuille pour une communication à l'étranger,

TARIFS PHOTOCOPIES :

En noir et Blanc :	En couleur :
0,15 € la feuille A4,	0,30 € la feuille A4,
0,10 € la feuille A4 si papier fourni,	0,25 € la feuille A4 si papier fourni,
0,30 € la feuille A3	0,60 € la feuille A3
et 0,20 € la feuille A3 si papier fourni.	et 0,50 € la feuille A3 si papier fourni.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
L'UNANIMITÉ**

Décide de maintenir les tarifs ci-dessus de photocopies et scan pour 2022.

2.2. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A LIQUIDER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

M. Jean-Louis Caradec, Maire, présente le projet de délibération autorisant M. le Maire à liquider les dépenses avant le vote du budget primitif 2022 et précise l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (V) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Chapitres d'investissement	Comptes d'investissement	Montant inscrit en 2021	25% du BP 2021
21	2188	63 000€	15 750€
	2183	20 000€	5 000€
23	2313	38 000€	9 500€
	2315	33 000€	8 250€

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandants et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PAR VOIX POUR, VOIX CONTRE, A L'UNANIMITÉ
Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement
et d'investissement
dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

2.3. RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE :

M. Jean-Louis Caradec, Maire, informe les conseillers du besoin de renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000€ afin de couvrir temporairement les financements courants.

En effet, une grande partie des recettes de fonctionnement ne sont versées qu'à partir de l'été, ce qui génère le besoin de trésorerie :

Tableau de versement des dotations :

RECETTES ATTENDUES		RECETTES PERCUES	DATE DE VERSEMENT
70323	Redevance domaine public	3 024	07/2021
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	42 600€	11/2021
74121	Dotations de solidarité rurale	74 605€	09/2021
74127	Dotations de péréquation	18 680€	07/2021
74751	GPF de rattachement	1 525€	07/2021
13231	Subvention départementale d'Investissement	17 926€	06/2021
74 834	Compensation exonération taxes foncières	5 206€	09/2021
TOTAL PERCU		163 566€	

La demande de renouvellement a été effectuée auprès du CREDIT AGRICOLE et de la POSTE. **Proposition du CRÉDIT AGRICOLE et de LA POSTE:**

	Durée	Taux	Base	Commission d'engagement	Commission de non-utilisation	Frais de dossier	Montant
CREDIT AGRICOLE	1 AN	<i>Euribor 3mois 0.45% (10/12/21) TX Variable Moy +1%</i>	365 jours	0.20% l'an 250€	Néant	0€	100 000€
LA POSTE	1 AN	0.97%	364 Jours	100€	0.15% du montant non utilisé / trimestre 510€ a l'année si pas d'utilisation de la ligne.	0€	85 000€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
vote le principe de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
du Finistère pour un montant de 100 000€ au taux moyenné de 0,45%, et autorise M. le
Maire à signer le contrat.

2.4. DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :

M. Jean-Louis Caradec, Maire, présente aux élus les deux principaux projets élaborés par la commune dans le cadre CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) du plan de relance initié par l'Etat.

Le tableau de financement 2021-2026 étudié en commission Finances et présenté au dernier conseil municipal est à nouveau soumis aux élus (voir document en annexe)

2.4.1 Rénovation énergétique bâtiments communaux et de la cantine scolaire :

Le projet est de réaliser un diagnostic thermique de l'ensemble des bâtiments communaux : Ecole, salle polyvalente, mairie, bibliothèque, salles associatives, appartements communaux, ...) et les travaux d'économie d'énergie qui en découleront.

Eléments de Contexte :

La commune de Peumerit dispose d'un patrimoine bâti important : mairie, école, salles associatives, logements communaux, ... Aucun diagnostic énergétique n'a été effectué jusqu'à présent et les bâtiments les plus anciens ne disposent pas d'isolation adaptée aux normes en vigueur actuellement.

Elle dispose également d'un restaurant scolaire (50 repas quotidiens) avec confection des plats par un poste de cuisinier. Le bâtiment et les équipements, en partie vétustes, doivent faire l'objet de rénovations importantes.

Lien avec le projet de territoire ou autre schéma :

Transition écologique et énergétique: réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux

Cohésion sociale – services au public : assurer une alimentation saine à des tarifs abordables

Transition écologique et énergétique: produire une alimentation saine avec les producteurs locaux

Objectifs :

Réalisation d'un audit de l'ensemble des bâtiments communaux : mairie, école, salles associatives, logements communaux. Adhésion à « Conseil en énergie partagée » (CEP)

Réalisation progressive des travaux selon les priorités du diagnostic réalisé par le CEP

Rénover la cuisine et le restaurant scolaire municipal dans le but de favoriser une alimentation saine des élèves de l'école publique des 3 pommiers, d'augmenter la part de produits issus de l'agriculture locale et biologique dans les menus, à des tarifs abordables pour les familles.

Former le personnel à la confection des menus et à l'appropriation de la diversité culinaire par les élèves

Description résumée du Projet :

Etude de diagnostic et de consommation énergétique par le CEP

Travaux de rénovation et d'isolation des bâtiments afin d'obtenir des réductions de consommation d'énergie fossile

Etude d'aménagement des locaux : cuisine et cantine scolaire par un organisme extérieur sur la base d'un diagnostic hygiène

Travaux de rénovation de la cuisine, de ses annexes (vestiaires, local de stockage, local de livraison) et du restaurant scolaire afin de garantir la qualité des menus

Recherche de producteurs locaux pour atteindre les objectifs de part des productions locales dans les menus

Formation des agents à la confection des plats.

Modalités de mise en œuvre :

Etude de diagnostic et de consommation énergétique par le CEP

Echanges sur le projet avec les élus, les enseignants, les locataires des appartements communaux, les associations utilisatrices des bâtiments, les jeunes

Travaux

Mise en œuvre des conclusions du futur diagnostic du restaurant scolaire

Echanges sur le projet avec les élus, les enseignants, les parents d'élèves

Travaux, formations

Public bénéficiaire :

Les usagers des équipements municipaux, les locataires des 7 logements communaux, la commune, les associations locales, les jeunes

Les élèves de l'école publique des 3 pommiers et le personnel communal affecté à l'école

Moyens humains et matériels:

Ingénierie par le CEP et la mairie

Suivi administratif par la mairie de Peumerit

Présentation financière :

<u>Nature des dépenses prévisionnelles</u>	<u>Montant (€ HT)</u>
Etudes	6 000€
Travaux : isolation, suppression et remplacement des chaudières gaz et fioul, installation de panneaux photovoltaïques, ...	540 000€
Divers	14 000€
TOTAL des dépenses prévues	560 000€

<u>Nature des recettes prévisionnelles</u>	<u>Montant (€)</u>
Nature de la recette générée directement par le projet	0€
Financeurs publics sollicités	
Région –	50 000€
Région – Autre (préciser):	
Europe –	
Europe –	
État (préciser) : DETR	200 000€
État (préciser) : DSIL	30 000€
Département : 30%	168 000€
Autres (préciser) :	
Financeurs privés	
Autofinancement	
Commune de Peumerit	112 000€
TOTAL des recettes prévisionnelles	560 000€

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Sollicite la subvention de 200 000€ au titre de la DETR pour la rénovation énergétique bâtiments communaux et de la cantine scolaire

2.4.2 Aménagement de circulation et de sécurité au bourg de Peumerit et au hameau de Saint Joseph:

Eléments de Contexte

Avec un trafic important de véhicules en transit, de camions de travaux publics et d'engins agricoles, le bourg de Peumerit ne dispose pas de réseau de voirie aménagée pour protéger les déplacements doux.

La commune porte donc le projet de sécuriser les usages au bourg : sécurité de circulation, de stationnement, création de voies piétonnes, de bandes cyclables reliant les quartiers

De plus la fin des travaux d'assainissement et de déploiement du Très Haut Débit en plein bourg permet d'envisager une organisation et une valorisation des déplacements et des cheminements y compris pour les jeunes enfants et les personnes âgées ou en situation de handicap.

Le hameau de Saint Joseph se densifie en population à la suite des nouveaux permis de construire délivrés depuis la révision de la carte communale et les hameaux alentours se peuplent également de nouveaux arrivants occasionnant une augmentation du trafic routier.

Chaque semaine, un marché des producteurs s'y tient et l'organisation du stationnement devient nécessaire.

De plus la présence soutenue de nombreux engins agricoles rend parfois le secteur dangereux pour les riverains.

Lien avec le projet de territoire ou autre schéma :

Centralités : conforter le centre bourg,

Services : améliorer les services à la population,

Mobilité : aménagement de zones sécurisées, création d'aires de stationnement, installation de signalétique routière, pose de borne électrique, aménagements pour un partage de l'espace public favoriser les déplacements personnes à mobilité réduite, piétons, cyclistes

Transition écologique : réduire la consommation électrique

Volet cohésion sociale – services au public : commerce de proximité, lien intergénérationnel

Gestion des eaux pluviales sur les voies en forte déclivité.

Objectifs :

Création d'aires de stationnement, de trottoirs adaptés et en continu, installation de signalétique routière, pose de borne électrique, aménagements pour un partage de l'espace public

Garantir la sécurité des riverains et des usagers des voies de circulation

Faciliter l'accès au centre bourg à pied ou à vélo

Favoriser le lien social et intergénérationnel

La commune de Peumerit porte le projet de sécuriser les usages au hameau de Saint Joseph : sécurité de circulation des véhicules et engins agricoles, organisation du stationnement, valorisation du marché hebdomadaire.

De plus, un nouvel aménagement valorisant le site de la chapelle de Saint Joseph pourrait accueillir diverses activités culturelles pour faciliter le lien social et intergénérationnel

Description résumée du Projet :

Étude de circulation et de stationnement, d'éclairage public, d'écoulement des eaux pluviales, d'enfouissement des réseaux électrique et eau potable.

Travaux de transformation avec aménagements de trottoirs, installation de dispositifs de régulation de vitesse, de signalisation, de stationnement, d'optimisation de l'éclairage public.

Modalités de mise en œuvre :

Étude de circulation et d'aménagement par la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), le Syndicat Départemental d'Electrification (SDEF)

Échanges sur le projet avec les riverains et la population

Travaux en plusieurs phases selon avancement travaux eaux pluviales, éclairage public et assainissement.

Travaux de 2022 à 2024

Public bénéficiaire

Les riverains immédiats, les usagers de ces voies de circulation, le public fréquentant le bourg : commerce et services de proximité, et le marché hebdomadaire de Saint Joseph

Moyens humains et matériels:

Ingénierie par la CCHPB, le SDEF et Maître d'œuvre

Suivi administratif par la CCHPB, compétente en matière de voirie, la mairie de Peumerit

Implication des usagers et des habitants:

Élus et population associés au projet par des réunions – débats sur les choix des projets

Présentation financière :

<u>Nature des dépenses prévisionnelles</u>	<u>Montant (€)</u>
Etudes	25 000€
Définition du projet d'aménagement définitif avec un maître d'œuvre	75 000€
Travaux : voies de circulation, trottoirs, éclairage public, borne électrique, eaux pluviales, mise en valeur paysagère	735 000€
Signalisation : panneaux, marquage au sol, radars pédagogiques, ...	45 000€
Divers	20 000€
TOTAL des dépenses prévues	900 000€

<u>Nature des recettes prévisionnelles</u>	<u>Montant (€)</u>
Nature de la recette générée directement par le projet	
/	0€
Financeurs publics sollicités	
Région –	50 000€
Région – Autre (préciser):	
Europe –	
Europe –	
État (préciser) : DETR	300 000€
État (préciser) : DSIL	100 000€
Département : 30%	270 000€
Autres (préciser) :	
Financeurs privés	
Autofinancement	
Commune de Peumerit	180 000€
TOTAL des recettes prévisionnelles	900 000€

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

Sollicite la subvention de 300 000€ au titre de la DETR pour le projet d'aménagement de circulation et de sécurité au bourg de Peumerit et au hameau de Saint Joseph

3. AFFAIRES SCOLAIRES :

Renouvellement des conventions ALSH avec le CCAS de Plonéour Lanvern :

Madame Isabelle TANGUY, première adjointe, présente aux élus les nouveaux critères à intervenir dans la future convention avec le CCAS de Plonéour-Lanvern.

- Crèche : le partenariat se fait sur la base d'un nombre d'heures réservées dans la structure (un temps plein d'accueil pour un enfant représentant 2 350 heures) ; la facturation est réalisée sur la base de la fréquentation réelle au coût de 4€ de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Centre de loisirs : le partenariat permet l'accès privilégié au centre de loisirs (l'ALSH de PLONEOUR est prisé par de nombreuses familles grâce à un programme d'animations varié et de qualité, les inscriptions des communes partenaires seront prioritaires) et également aux postulants aux fonctions d'animateurs de la commune partenaire d'être retenus en priorité. La facturation est réalisée sur la base de la fréquentation réelle au coût de 37€ par journée à compter du 1^{er} janvier 2022.
- TAP : convention pour la mise à disposition d'animateurs et le transport d'enfants, ces prestations étant facturées au coût réel.

Le conseil est amené à se prononcer sur la convention à intervenir.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
En l'absence de proposition de convention, décide de reporter ce point**

4. QUESTION DIVERSES :

4.1 Choix d'une application mobile de communication avec les administrés :

Madame Isabelle TANGUY, première adjointe, présente un nouvel outil de communication, une application mobile pour une diffusion de l'information communale. Cette application va permettre à la commune d'informer et d'alerter en temps réel et sur tous les sujets, les administrés qui l'auront téléchargée gratuitement au préalable sur leur smartphone ou tablette.

Elle est entièrement conforme aux normes RGPD. Les administrateurs ne savent pas qui a téléchargé l'application et qui reçoit les messages. Ils accèdent seulement aux statistiques qui permettent de savoir combien d'habitants ont eu les messages.

Une notification est envoyée instantanément dès la mise en ligne d'une information ou alerte.

Une fois l'abonnement mis en place, un flyer d'information sera distribué dans les boîtes aux lettres pour inviter les habitants à télécharger l'application.

2 prestataires ont été sollicités : Panneapocket et Citykomi

Panneaupocket		Citykomi	
Mairie	Habitants	Mairie	Habitants
Simple d'utilisation (aucun logiciel à installer, service maintenance disponible 24h/24)	Confidentialité (aucune récolte de données personnelles, pas de création de compte ni de géolocalisation)	Information diffusée en direct et en temps réel	Zéro données personnelles (aucune liste de diffusion à gérer RGPD) et sans géolocalisation
Insertion image, photos, PDF, liens vidéo	Application gratuite, sans engagement et sans pub	Abonnés et messages illimités	Eco-conçue (impact réduit sur la mémoire, la batterie, et le processeur du smartphone)
Communication en direct	Disponible sur tous les supports (smartphone, tablettes et ordinateurs)	Toute l'information dans un fil d'actualités avec épuration automatique des messages	Simplicité (une ergonomie pour gommer l'effet anxiogène du numérique)
Interaction avec le site (Affichage des panneaux, augmentation du trafic et de la fréquentation grâce aux liens mis sur l'application)	Information en temps réel (notification envoyée instantanément sur l'écran de téléphone)	Insertion photos, PDF, vidéos, liens automatiques sur un numéro de tél, un @ ou une adresse internet	Sans pub et sans engagement
Accompagnement 7 jrs/7		Planification à date et heure choisie	Notification dès la publication d'un nouveau message
Nombre illimité de publication de panneaux		Récurrence des notifications	
Accès à toutes les fonctionnalités disponibles		Espace administrateur simple à utiliser	
Formation téléphonique des collaborateurs et une assistance téléphonique 7 jrs/7		Support téléphonique, kit de formation et pack communication	Option : effectuer un signalement
Envoi gratuit de la documentation			
Abonnement (commune adhérente à l'AMRF) - 1 an : 130 € TTC - 2 ans : 260 € TTC + 1 trimestre offert - 3 ans : 390 € TTC + 1 semestre offert		Abonnement - 1 an : 474 € TTC pour les communes de 700 à 999 habitants + 1 kit de formation	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
PAR 11 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, 1 VOIX CONTRE
Retient le prestataire Panneapocket pour un montant de 130€ TTC pour une période
de un an

4.2 Acquisition d'un déshumidificateur pour l'église :

M. Jean-Louis Caradec, Maire, informe les conseillers du besoin de renouvellement du déshumidificateur de l'église : ci joint un tableau récapitulatif :

	Litres jours	Surface conseillé	consommation Watt	Capacité en Litres	Evacuation	TECHNIDIS	SAS PLOUZENNEC	Marine Boat-shop
DR48E	45,6L/J	230	810	5,7	Continu	817,15		892,8
DR100	100 L/J	380	1840	15	Continu	1555,3		
WCD4Pro	41 L /J	160	690	11,4	option		1390	
WCD3Pro	25,5 L / J	115	600	11,4	option		1190	

Propose de retenir, pour c'est caractéristique le modèle DR48E SOVELOR avec refoulement par pompe inclus, vendu par la société TECHNIDIS de Brest.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
Retient le modèle
DR48E SOVELOR de la société TECHNIDIS de Brest pour un montant de 817,15€ HT,
soit 980,58€ TTC.

4.3 Vote d'une motion de maintien des services du Crédit Agricole à Plogastel Saint Germain :

MOTION

Les élus de Peumerit viennent d'être informés de la fermeture imminente de l'agence « Crédit Agricole » de la commune de Plogastel Saint Germain. Cette décision semble programmée au terme du premier trimestre 2022 et ce, sans consultation des élus, ni de la clientèle.

L'agence de Plogastel Saint Germain est ouverte au public deux demi-journées par semaine, le mardi matin et le samedi matin. Le nombre d'heures d'ouverture n'est déjà pas conséquent mais le service rendu est très apprécié de la clientèle notamment la plus âgée.

Après la fermeture de l'agence « Crédit Agricole » de Pouldreuzic sur le Haut Pays Bigouden, c'est donc au tour de celle de Plogastel Saint Germain de subir un sort identique sur le même territoire. Les habitants de Plogaste et des communes environnantes vont devoir faire une dizaine de kilomètres pour se rendre dans l'agence « Crédit Agricole » la plus proche (6 à 11 km de l'agence de Plonéour Lanvern, 15km de celle de Plozévet et 9km de l'agence de Pluguffan). La clientèle impactée par cette fermeture ne se limite pas à la commune de Plogastel Saint Germain mais concerne également les communes de Gourlizon, Landudec et Peumerit.

Les élus ne cachent pas leur colère et celle de la clientèle qui se sent abandonnée. Est-il nécessaire de rappeler que le Crédit Agricole existe, a grandi et prospéré grâce aux ruraux.

Aujourd'hui cette banque laisse tomber ses agriculteurs, ses ouvriers, ses commerçants, ses artisans et autres clients qui habitent en zone rurale.

Le crédit Agricole, dans ses campagnes de communication, se veut être une banque au plus proche des citoyens. Or la démarche actuelle de fermeture de nombreuses agences va à l'encontre de cette affirmation.

On nous explique que des logiques territoriales et économiques contraignent le groupe Crédit Agricole à fermer des agences locales. Néanmoins cette banque est l'une des dernières avec La Poste à être présente sur nos territoires ruraux. Par expérience, nous savons qu'une agence bancaire génère du trafic, des va-et-vient de clients, qui en profitent aussi pour faire des achats dans les commerces de proximité. Un flux qui va donc s'arrêter avec la fermeture de l'agence et qui impactera le commerce dans notre petite commune. Alors que nous, élus, multiplions nos efforts pour dynamiser nos centres-bourgs.

Le conseil municipal regrette que cette fermeture n'ait fait l'objet d'aucune concertation préalable et tient à exprimer son étonnement et sa désapprobation. En conséquence, il demande aux autorités de la caisse du « Crédit Agricole » de revoir sa décision de fermeture de l'agence de Plogastel Saint Germain au public.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
Adopte la motion ci dessus**

4.4 Demande de subvention Pacte Finistère 2030 au Conseil Départemental :

M Pierre Le Loc'h, adjoint aux travaux, fait part aux élus d'une réunion de travail sur le réaménagement de trois carrefours RD57 – Voies communales. Des travaux d'aménagement sont possibles au carrefour RD 57 – Ric N° , route de Saint Joseph. Le Conseil Départemental, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants (hors les cantons de Brest et Quimper 2), souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal. Cette enveloppe par canton sera répartie entre les communes chaque année à l'issue de la conférence cantonale sur la base de la fiche projet à compléter en fonction des priorités et modalités retenues : Seuls les travaux réalisés **avant fin 2022 seront finançables jusqu'à une hauteur maximale de 80%**. Si une commune présente plusieurs dossiers, ils devront être classés par ordre de priorité. Cette fiche projet doit être déposée au plus tard **avant le 31 décembre 2021**

Présentation générale du projet :

- Objectifs

Sécurisation d'un carrefour avec amélioration de l'espace dédié au Transport en Commun Bretagne

- Information sur la maîtrise foncière par l'opérateur public

Propriété communale pour l'ensemble de la patte d'oie

- Description technique

Situation : la voie communale venant de Saint Joseph se sépare en deux voies : chacune d'entre elles se raccorde à la RD57. On a donc 2 carrefours espacés de 65 mètres avec des voies secondaires qui se raccordent à la RD57 avec beaucoup d'angle.

Ce carrefour permet de changer de route sans freiner, et les comportements irresponsables de certains conducteurs qui s'engagent, soit depuis la RD57 vers les voies secondaires, soit l'inverse, à vive allure le rend dangereux.

Pour supprimer cette situation accidentogène, le projet consiste à supprimer les 2 branches actuelles du carrefour et de les remplacer par une voie centrale qui se raccorderait perpendiculairement à la RD57.

En outre, cette nouvelle voie en extérieur de courbe, offrirait une très bonne visibilité pour tous.

Les 2 voies supprimées seront réservées aux manœuvres des TC dans les 2 sens

Une esquisse technique sera réalisée par la CCHPB pour la réalisation du nouveau carrefour qui intégrera les attentes du service Transport de la Région Bretagne (consulté le 15 déc 2021) au sujet du point d'arrêt de TC nécessitant une mise aux normes dans le cadre du projet de ce nouveau carrefour.

La destination des espaces libérés devra être étudiée.

Budget prévisionnel : 45 000€ HT

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

**Autorise le Maire à solliciter la subvention d'aide aux projets communaux 2022 de
Conseil Départemental
La subvention au titre des « Amendes de Police »**

4.5 Temps de travail 2022 pour les agents à temps complet :

Il est proposé au Conseil municipal, de délibérer sur le temps de travail applicable pour l'année 2022 :

Le calendrier 2022 est le suivant :

365 jours

moins 105 jours de repos hebdomadaire (samedi et dimanche)

moins 7 jours fériés (tombant en semaine)

= 253 jours ouvrés

moins 25 jours de congés annuels

plus 1 journée de solidarité

ce qui représente 229 jours travaillés soit 1603 heures (agent à temps complet).

La durée légale du travail étant fixée à 35 heures hebdomadaires soit 1607 heures annuelles, sauf régimes de travail avec sujétions particulières (comme travail nuit, dimanches/fériés)

Il est proposé d'acter le temps de travail pour 2022 comme suit :

⇒ **pour les agents réalisant 39 H / semaine avec RTT**

Jours travaillés = 229 jours

moins RTT 23 jours

TOTAL jours travaillés 206 jours soit 1607 heures (206 j x 7.80 h)

Les décomptes ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels droits aux jours de fractionnement. Rappel de la règle : un ou deux jours de congé supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 7-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ
Acte le temps de travail pour 2022.**

La séance est levée à 12h30.

Compte rendu publié dans la presse le 20 décembre 2021 et affiché le 20 décembre 2021

Le Maire




Les conseillers municipaux